



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-491

ACQUISITION DE CLIMATISEURS MOBILES POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^e adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Pétiscolaire et à la Petite enfance, du 03 août au 09 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant la nécessité d'équiper plusieurs locaux communaux en matériel de climatisation mobile afin de faire face aux fortes chaleurs estivales et d'améliorer les conditions d'accueil du public ainsi que les conditions d'accueil dans les écoles ;

Considérant qu'une consultation a été menée auprès d'opérateurs économiques ;

Considérant que la consultation menée respecte les dispositions en vigueur du code de la commande publique ;

Considérant que, sur la base des éléments techniques et économiques, l'offre présentée par la société SGEA, sise Cériante 1 – C7 – Hall 702, 21 -23 rue du Petit Albi à Cergy-Saint-Christophe (95800), dans le devis n° 41T813981 du 24 juillet 2026 a été jugée la plus avantageuse et répond de manière optimale aux besoins de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260805-11137-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 août 2026

Publication le : 7 août 2026

Considérant que la proposition financière de la société précitée s'élève à 38 459,65 € HT ;

Considérant la nécessité d'accepter et de signer le devis pour l'acquisition de climatisation mobile auprès de la société SGEA ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° 41T813981 du 24 juillet 2026 de la société SGEA relatif à la fourniture de climatiseurs mobiles est accepté et signé.

Article 2 :

Le montant total pour l'acquisition de 110 climatiseurs mobiles s'élève 38 459,65 € HT soit 46 151, 58 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture via CHORUS-PRO, après service fait.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 août 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Taverny (95027) with a star and the year 1830. Overlaid on the stamp is a blue ink signature.

Nicolas KOWBASIUK